

CHARTRE DES PORTEUR.EUSE.S DU LEGS

PRÉSENTATION DE LEGS-AFRICA

1. LEGS-Africa est une association à vocation internationale. Elle vise à rassembler les générations d'Africain.e.s afin de promouvoir la citoyenneté africaine de transformation. Il s'agit de vulgariser de nouveaux types de comportements conformes à une nouvelle vision de l'Afrique, d'identifier, d'approfondir et de diffuser les initiatives de transformation dans les domaines - scientifique, politique, économique, social, culturel, etc. - qui mettent en avant les intérêts fondamentaux de l'Afrique, partout dans le monde. L'objectif de LEGS-Africa est de permettre l'échange de savoirs, de services et de biens entre ses adhérent.e.s de manière à créer de l'activité lorsqu'il n'y en a pas, à mettre en commun les compétences et, en définitive, à s'entraider et renforcer la communauté.
2. Cette association a pour buts de :
 - Contribuer à l'émergence d'un nouveau type de leadership pour l'éthique et la gouvernance équitable, à partir d'une meilleure connaissance de l'Afrique ;
 - Promouvoir une citoyenneté africaine à travers des programmes d'échanges, des rencontres et des projets d'action collective entre les porteurs d'initiatives citoyennes de transformation économique et sociale par le biais du partage et de la diffusion de valeurs communes ;
 - Concevoir et mettre en œuvre des stratégies à travers des actions de plaidoyer et des programmes structurants en vue de l'amélioration significative du cadre de vie des Africain.e.s ;
 - Favoriser le dialogue entre Africain.e.s pour identifier ensemble des projets de société et bâtir des consensus capables d'impulser la refondation des Institutions et la réalisation des États-Unis d'Afrique ;
3. LEGS-Africa est ouverte à toutes et à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques.

EST « PORTEUR.EUSE DU LEGS » :

4. Toute personne physique ou organisation qui accepte de se conformer aux statuts de l'organisation et à la présente charte.
5. La qualité de membre se perd par :
 - Démission ;
 - Radiation prononcée par le comité directeur pour motif justifié ou grave, dont le non-respect des dispositions de la présente charte et des statuts de l'organisation.

OBLIGATIONS DU « PORTEUR.EUSE DU LEGS » :

6. La qualité de « Porteur.euse du Legs » s'acquiert par la formalisation auprès du Secrétariat de l'association qui se justifie par la mise à disposition d'une carte de membre électronique. Les droits d'adhésion sont fixés à 25000 FCFA réglables en un seul paiement.
7. Les adhésions sont ouvertes toute l'année. Une campagne d'adhésion est organisée durant le mois d'octobre et sera suivie d'une rencontre annuelle des Porteur.euse.s du Legs, dont la date sera déterminée par le bureau.
8. Chaque « Porteur.euse du Legs » s'engage à verser une cotisation mensuelle fixée à 5000 FCFA. Les étudiant.e.s sont exempté.e.s du versement de la cotisation et ne payeront que des droits d'adhésion à hauteur de 5 000 f CFA, payables en plusieurs fois.
Les personnes morales verseront, au titre des droits d'adhésion, 50 000 f CFA par an et, au titre de la cotisation, 10 000 f CFA par mois.
9. Le cycle des cotisations annuelles s'aligne sur l'année civile. Si durant cette période, le.la Porteur.se ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, il.elle est considéré.e comme étant en rupture d'engagement. Dès lors, ce.cette Porteur.euse perd automatiquement ses droits attachés à la qualité de membre.
10. LEGS-Africa encadre les échanges entre les Porteur.euse.s qui consentent à ce que leurs coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) soient enregistrées sur une base de données et partagées au besoin dans le cadre de sa mission, dans le respect de la loi sur la protection des données personnelles.
11. Chaque Porteur.euse s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre de LEGS-Africa.

12. Les échanges ayant cours dans le cadre de LEGS-Africa ne doivent pas être exportés sans l'autorisation des personnes concernées sous peine d'exclusion de l'association et de poursuites judiciaires.
13. Les Porteur.euse.s du Legs sont tenu.e.s de prendre part aux activités et évènements organisés par l'association et de contribuer activement à leur visibilité et à leur rayonnement.
14. Chaque Porteur.euse du Legs est un.e ambassadeur.rice de l'association. Par conséquent, LEGS-Africa se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un.e Porteur.euse dont les agissements seraient contraires à ses valeurs et intérêts.
15. Chaque Porteur.euse s'engage à respecter les croyances religieuses, culturelles, idéologiques et politiques de ses pairs.
LEGS-Africa encourage et agit en faveur de la promotion des femmes et des jeunes pour une équité sociale effective.
16. Les Porteur.euse.s bannissent le plagiat et veillent à la protection de la production intellectuelle de l'association et garantissent qu'il.elle.s n'utiliseront pas ses informations ou données à caractère privé à quelque fin que ce soit et qu'ils ne dévoilent pas lesdites informations ou données à un tiers, sauf dans l'exercice de leurs tâches pour LEGS.
17. Les Porteur.euse.s expert.e.s dans leur domaine sont appelé.e.s à mettre leur expertise à la disposition de la communauté de Porteur.euse.s, notamment dans le renforcement des capacités, les séances de coaching, la conception et mise en œuvre de programmes, projets et activités.
18. Chaque Porteur.euse peut à tout moment se retirer, sous réserve de faire connaître sa décision au Secrétaire général. Ce retrait prend un effet définitif, sauf en cas de retrait pour conflit d'intérêt.

DROITS ET PRIVILÈGES DU PORTEUR.EUSE

19. LEGS-Africa s'engage à respecter le droit d'expression de chaque Porteur.euse, notamment lors des votes aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

20. Les cadres d'échange et de réflexion numériques (groupe whatsapp, mailing list, etc.) créés par l'association sont exclusivement réservés aux Porteur.euse.s, pour coordonner et favoriser l'interaction entre eux.
21. Les Porteur.euse.s du Legs participent gratuitement aux activités d'animation (afterworks, rencontres sportives et artistiques, foire des « entr'Porteurs », repas annuel, sorties-découverte, œuvres caritatives, activités communautaires, etc.).
22. Les Porteur.euse.s ont un accès gratuit à la bibliothèque et au centre de ressources numériques de LEGS-Africa.
23. Dans le recrutement du personnel exécutif de LEGS-Africa et des consultant.e.s, les Porteur.euse.s dont le profil correspond sont prioritaires.
24. Les Porteur.euse.s ont accès à un large réseau d'experts nationaux et internationaux et bénéficient de séances de networking.
25. Les Porteur.euse.s peuvent bénéficier de sessions de renforcement de capacités et de coaching organisées par l'association.

Cette charte est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale du 11 juin 2022.
Chaque Porteur.euse accepte, au moment de son adhésion, les conditions de la présente charte.